



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : 12 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation : 12 octobre 2023

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quatre minutes,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Représentés : 3
- Votants : 29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADES, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, Mme Mariette LAVIGNE, M. Laurent BARBEZIEUX, Mme Ludivine DECABRAS, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS : M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), Mme Nathalie SALOMON (mandataire M. Mathieu NABOULET), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Francis COLBAC),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

M. Francis CHRISTMANN a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : PROLONGATION DU DISPOSITIF AMELIA 2 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024

Avenant aux aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du programme communautaire d'amélioration de l'Habitat Amélia 2

RAPPEL

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) AMELIA 2 a été mise en place sur tout le territoire du Grand Périgueux le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans et doit s'achever le 31 décembre 2023.

L'objectif partagé est d'inciter les propriétaires à améliorer l'état des logements anciens très dégradés, voire insalubres nécessitant notamment des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Ce dispositif a également pour vocation, sur certains secteurs territorialisés, à remettre sur le marché des logements vacants sur les zones denses des communes et à redonner de l'attractivité aux centre-bourg et centre-ville avec le soutien à la rénovation de façades.

Ce programme s'adresse aux propriétaires occupants ou acquéreurs d'un logement vacant (sous conditions de ressources) et aux propriétaires bailleurs (sous condition de conventionner leur logement avant leur mise en location).

Sur la base des critères d'éligibilité fixés par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), ce programme permet à certains propriétaires de bénéficier d'aides majorées de l'ANAH et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraites, Sacicap, etc.) dès lors que les communes interviennent.

Ce sont ainsi **62 logements** qui ont été subventionnés sur la commune depuis 2019.

LA NÉCESSITÉ DE PROLONGER AMELIA 2 POUR UN AN

Un nouveau programme AMELIA 3 était envisagé, mais la circulaire de programmation C-2023/01 de l'ANAH a annoncé des changements importants avec la mise en place du dispositif MonAccompagnateurRénov'. Les modalités opérationnelles n'étant pas encore connues, l'ANAH recommande aux territoires dont les programmes s'achèvent en 2023, de prolonger leur programme par voie d'avenant pour un an supplémentaire. C'est le cas de l'OPAH RU AMELIA 2 du Grand Périgueux.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a proposé de prolonger le programme AMELIA 2 pour une période d'un an, selon les mêmes conditions.

Outre des subventions directes aux propriétaires en complément des subventions apportées par la commune, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux continuera à prendre en charge le financement de l'équipe technique SOLIHA qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune entend continuer à accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg, d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

DES AIDES RENFORCÉES DE LA COMMUNE SUR LE SECTEUR RENOUVELLEMENT URBAIN DE TRÉLISSAC

Le programme AMELIA 2 constitue une action majeure du Plan « Action Cœur de Ville » dont la convention pluriannuelle sera signée en décembre 2023 et dans laquelle la commune s'engage au titre de la redynamisation des « entrées de ville » confrontées à une concentration de logements et de commerces dégradés et/ou vacants.

C'est pourquoi des aides spécifiques sur le secteur de Trélistac seront attribuées en complément des aides prévues par le programme AMELIA 2 (la délimitation précise est jointe en annexe). Ces aides prendront la forme de :

- prime de sortie de vacance de logement,
- aide au ravalement de façade des immeubles de logement,
- prime pour la rénovation de devantures commerciales
- prime de récréation d'accès aux étages et donc aux logements.

Pour 2024, il est estimé un potentiel de rénovation de **16 logements** localisés sur la commune, dont 2 logements dégradés, 8 logements en rénovation énergétique, 2 dossiers d'adaptation, 1 sortie de vacance, 2 ravalements de façades, 1 ravalement de devanture commerciale.

Les propriétaires bailleurs étant une cible particulière pour inciter au conventionnement de logements locatifs qui comptent au titre de la loi SRU (logements sociaux), l'objectif est de 9 logements, essentiellement sur le secteur en Renouvellement Urbain.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **DÉCIDE DE SOUTENIR LA PROLONGATION DU PROGRAMME AMELIA 2 PAR LA DIFFUSION D'UNE INFORMATION AUPRÈS DES HABITANTS AU TRAVERS DES SUPPORTS DE COMMUNICATION MUNICIPAUX ET LEUR ORIENTATION VERS L'ÉQUIPE TECHNIQUE DE SUIVI SOLIHA QUI SERA EN MESURE DE LES ACCOMPAGNER A CHAQUE ÉTAPE ;**

- **ARRÊTE UN PÉRIMÈTRE SPÉCIFIQUE « RENOUVELLEMENT URBAIN » SUR LE SECTEUR DE TRÉLISSAC AU TITRE DES « ENTRÉES DE VILLE » DANS LE CADRE DE L'AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE « ACTION CŒUR DE VILLE 2 » QUI SERA SIGNÉE EN DÉCEMBRE 2023 ;**
- **DÉCIDE DE CONTINUER D'ABONDER LES SUBVENTIONS DE L'ANAH, TANT EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS FAISANT LE LIBRE CHOIX DE CONVENTIONNER LEUR LOGEMENT QUE DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS A REVENUS MODESTES ET TRÈS MODESTES, CONFORMÉMENT AUX CRITÈRES DE L'ANAH (ÉLIGIBILITÉ, PLAFONDS DE TRAVAUX, ETC.) TELS QUE MENTIONNÉS EN ANNEXE ;**
- **FIXE LES TAUX DE SUBVENTION TELS QUE DÉFINIS EN ANNEXE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION, CES TAUX ÉTANT HARMONISÉS A L'ÉCHELLE DU GRAND PÉRIGUEUX, ET SPÉCIFIQUES SUR LE PÉRIMÈTRE « RENOUVELLEMENT URBAIN » D'ACTION CŒUR DE VILLE 2 ;**
- **DÉCIDE D'ACCORDER LES SUBVENTIONS DANS LA LIMITE D'UNE ENVELOPPE FINANCIÈRE QUI SERA DE 21 000 € POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024. LES SOMMES ÉVENTUELLEMENT NON UTILISÉES SERONT REPORTÉES SUR L'EXERCICE SUIVANT POUR TENIR COMPTE DU DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX PAR LES PROPRIÉTAIRES.**

Fait à TRÉLISSAC, le 19 octobre 2023

Le Secrétaire de séance



Francis CHRISTMANN

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 24 OCT. 2023*

et

↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le : 24 OCT. 2023*

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.